



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le

30/05/2022

### **AGGRAVATION DE LA SÉCHERESSE EN DRÔME : RENFORCEMENT DES RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU**

A l'issue de la réunion du comité « Ressource en Eau » le 24 mai 2022, et compte tenu de l'aggravation de la situation liée à l'absence durable de pluie, la Préfète de la Drôme a décidé de placer les secteurs Galaure, Drôme des collines, Plaine de Valence, Drôme, Roubion et Jabron en **alerte renforcée sécheresse**, tant en ce qui concerne les eaux superficielles que les eaux souterraines.

Les mesures ne concernent pas le Royan Vercors et le Rhône, qui demeurent en vigilance.

Le Lez, l'Eygue et l'Ouvèze restent en alerte ainsi que les affluents de la Valloire.

Le déficit hivernal de pluviométrie, cumulé à l'absence de précipitations au cours des premiers mois de l'année 2022, au fort vent des dernières semaines et à des températures exceptionnelles au mois de mai, ont fortement dégradé l'état des cours d'eau et des nappes, dont les niveaux sont exceptionnellement bas pour la période.

Il est impératif et urgent que **l'ensemble des usagers (particuliers, entreprises, collectivités publiques et exploitants agricoles)** mette en œuvre, dès à présent, des pratiques économes en matière de consommation d'eau afin de retarder au maximum l'obligation de prendre des mesures encore plus drastiques.

L'eau est un bien public dont la ressource doit absolument être préservée dans l'intérêt général. Le civisme de chacun est une condition essentielle de la préservation de la ressource en eau. Ainsi, les arrêtés cadre « sécheresse » prévoient en situation **d'alerte renforcée** :

#### **Pour les collectivités publiques :**

- l'interdiction d'arroser les pelouses et les espaces verts de 7h00 à 23h00
- l'interdiction d'arroser les stades et les espaces sportifs
- l'interdiction de laver à l'eau, les voiries, terrasses et façades
- la fermeture des fontaines sauf celles fonctionnant en circuit fermé
- une autorisation est nécessaire pour la vidange des piscines collectives.

#### **Pour les particuliers :**

- l'interdiction d'arroser les pelouses et les espaces verts de 7h00 à 23h00
- l'interdiction de remplir les piscines (sauf première mise en eau suite à construction) et l'interdiction de remise à niveau des piscines

**Cabinet du Préfet  
Service Départemental de la  
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78  
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

- l'interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières...) et liées à la sécurité.

**Pour les entreprises :**

- l'interdiction de laver à l'eau, les voiries, terrasses et façades
- l'interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières...) et liées à la sécurité
- l'application des mesures de restriction d'eau prévues par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des installations classées (ICPE) ;
- la diminution globale de 40 % des prélèvements d'eau pour les ICPE non soumis à des modalités spécifiques de restriction d'eau.

**Pour les exploitants agricoles :**

- la mise en place des tours d'eau (plage horaire) pour l'irrigation afin de lisser l'impact des prélèvements sur les nappes et les rivières. Cette mesure peut amener les agriculteurs à devoir irriguer en journée, en toute légalité, afin de respecter leur tour d'irrigation. Si les agriculteurs sont les principaux usagers de l'eau (50 % des prélèvements), ils sont parallèlement les plus touchés par les mesures de restrictions (suppression de 40 % de leur capacité de prélèvement).

Afin de s'assurer du respect de ces mesures, des contrôles renforcés seront effectués par les services de la police et de la gendarmerie nationales. Il est attendu des maires qu'ils mobilisent à cet effet leurs polices municipales et leurs gardes champêtres afin de participer pleinement à ces contrôles. Tout contrevenant aux restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux « sécheresse », s'expose à une contravention de 5ème classe (jusqu'à 1500 €).

L'implication de chacun en cette période précoce de l'année est indispensable pour éviter que le département évolue vers une situation de crise, qui entraînerait des restrictions maximales d'usage de l'eau.

Une rubrique sécheresse accessible depuis la page d'accueil du site internet des services de l'Etat (<http://www.drome.gouv.fr/secheresse-a7827.html>) présente toutes les informations utiles sur les restrictions en cours.

**Cabinet du Préfet  
Service Départemental de la  
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78  
Mél : [pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)